

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 novembre 2021

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE
LOCALE - (N° 4406)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL1489

présenté par

M. Questel, rapporteur et Mme Jacquier-Laforge, rapporteure

ARTICLE 27 BIS

À l'alinéa 3, substituer aux mots :

« conformément au »

les mots :

« en application du ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.